



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 FEVRIER 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mille vingt-six, le 23 février 2026

Le conseil municipal de Chêne en Semine, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 00 en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Paul Rannard, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : dix

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 février 2026

Présents : Paul Rannard, David Jordan, Jean-François Borget, Marie-Claude Fournet, Carine Messier, Isabelle Seinera, Sébastien Cotterlaz-Rannard, Aurélie Stéfani, Olivier Thevenet, Gérard Mouillet,

Aurélie Stéfani a été désignée secrétaire de séance

Adoption du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025

DELIBERATION N° 2026/01/01

VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 22223 ;

Vu le courrier en date du 6 décembre 2024 sollicitant l'adhésion au compte financier unique auprès du service de gestion comptable de Rumilly,

Vu les Comptes Financiers Uniques 2025 de la commune de Chêne en Semine ci-dessous ;

COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PRINCIPAL

	SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
RESULTAT REPORTE 2024		3 449 972.28 €		108 387.38 €		3 558 359.66 €
OPERATIONS EXERCICE	676 113.53 €	951 615.24 €	540 362.38 €	151 459.39 €	1 216 475.91 €	1 103 074.63 €
RESULTAT DE EXERCICE		275 501.71 €	-388 902.99 €		-113 401.28 €	
RESULTAT DE CLOTURE		3 725 473.99 €		-280 515.61 €		3 444 958.38 €
RESTE A REALISER						
TOTAUX		3 725 473.99 €		-280 515.61 €		3 444 958.38 €

COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET EAU

	SECTION EXPLOITATION		SECTION INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
RESULTAT REPORTE 2024		97 325.80 €		11 347.13 €		108 672.93 €
OPERATIONS EXERCICE	133 577.86 €	132 193.38 €	6 505.38 €	15 328.67 €	140 083.24 €	147 522.05 €
RESULTAT DE EXERCICE	-1 384.48 €			8 823.29 €		7 438.81 €
RESULTAT DE CLOTURE		95 941.32 €		20 170.42 €		116 111.74 €
TOTAUX		95 941.32 €		20 170.42 €		116 111.74 €

COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET LOTISSEMENT "LES CARDINATS II"

	SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
RESULTAT REPORTE 2024		120 780.06 €		59 654.19 €		180 434.25 €
OPERATIONS EXERCICE	405.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	405.00 €	0.00 €
RESULTAT DE EXERCICE	-405.00 €				-405.00 €	
RESULTAT DE CLOTURE		120 375.06 €		59 654.19 €		180 029.25 €
TOTAUX		120 375.06 €		59 654.19 €		180 029.25 €

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE les Comptes Financiers Uniques 2025.

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° 2026/01/02

BUDGET PRINCIPAL 2026-AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le compte financier unique 2025,

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONSTATE l'excédent de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice	275 501.71 €
Résultats antérieurs reportés	3 449 972.28 €
Résultat à affecter	3 725 473.99 €

DECIDE D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit

Section de fonctionnement	art. 002	2 367 958.38 €
Section d'investissement	art 1068	1 357 515.61 €

CHARGE le Maire d'effectuer les écritures comptables correspondantes.

DELIBERATION n° 2026/01/03

BUDGET ANNEXE EAU 2026 - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le compte financier unique 2025,

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONSTATE l'excédent d'exploitation comme suit :

Résultat de l'exercice	- 1 384.48 €
Résultats antérieurs reportés	97 325.80 €
Résultat à affecter	95 941.32 €

DECIDE D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit

Section d'exploitation	art.002	95 941.32 €
------------------------	---------	-------------

CHARGE le Maire d'effectuer les écritures comptables correspondantes.

DELIBERATION n° 2026/01/04

BUDGET LOTISSEMENT « LES CARDINATS II » 2026 - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le compte financier unique 2025,

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONSTATE le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice	- 405 €
------------------------	---------

Résultats antérieurs reportés	120 780.06 €
Résultat à affecter	120 375.06 €

DECIDE D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit

Section de fonctionnement	art 002	120 375.06 €
---------------------------	---------	--------------

CHARGE le Maire d'effectuer les écritures comptables correspondantes.

DELIBERATION n° 2026/01/05

APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2026

Le conseil municipal prend connaissance du projet du budget de la commune pour l'exercice 2026.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le budget communal pour l'exercice 2026 à hauteur de :

Section de fonctionnement

Dépenses et recettes : 3 042 958.38 €

Section d'investissement

Dépenses et recettes : 1 443 515.61 €

DELIBERATION n° 2026/01/06

APPROBATION DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU 2026

Le conseil municipal prend connaissance du projet du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2026.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le budget annexe de l'eau pour l'exercice 2026 à hauteur de :

Section d'exploitation

Dépenses et recettes : 254 447.32 €

Section d'investissement

Dépenses et recettes : 106 506.00 €

DELIBERATION n° 2026/01/07

APPROBATION DU BUDGET LOTISSEMENT « LES CARDINATS II » 2026

Le conseil municipal prend connaissance du projet du budget de la commune pour l'exercice 2026.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le budget annexe lotissement « Les Cardinats II » pour l'exercice 2025 à hauteur de :

Section de fonctionnement

Dépenses et recettes : 287 375.06 €

Section d'investissement

Dépenses et recettes : 247 029.25 €

DELIBERATION n° 2026/01/08

FONGIBILITE DES CREDITS

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

AUTORISE : le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

AUTORISE : le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION n° 2026/01/09

PRIX DE VENTE DE L'EAU

Vu le vote du budget annexe de l'eau 2026.

Vu l'augmentation du prix de l'eau facturée aux communes adhérentes par le Syndicat Mixte des Eaux de Bellefontaine Semine (SMEBS).

Afin d'éviter une trop forte augmentation du prix de l'eau pour les années à venir.

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

DECIDE :

⇒ de fixer comme suit le prix de vente de l'eau potable aux abonnés à compter de la prochaine facturation

Consommation de 1 à 500 m³.....1.46 €/m³

Consommation au-delà de 500 m³.....1.36 €/m³

DELIBERATION n° 2026/01/10

**CONVENTION DE SERVITUDE POUR L'IMPLANTATION D'UN OUVRAGE ELECTRIQUE-
RACCORDEMENT POUR PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE CHEMIN DES CHANTERELLES**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre du branchement électrique situé chemin des Chanterelles, nécessaire au raccordement d'une installation de production photovoltaïque, une convention de servitude doit être conclue entre Enedis et la commune.

En effet, la ligne électrique sera implantée sur la parcelle cadastrée ZA 68, propriété de la commune de Chêne-en-Semine.

Monsieur le Maire présente ensuite la convention au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention entre la commune et ENEDIS.

D'ACCEPTER une indemnisation unique et forfaitaire de 40€.

DE DEMANDER à madame la sous-préfète de saint julien en genevois de bien vouloir enregistrer, au titre de légalité des actes administratifs, la présente délibération.

DELIBERATION n° 2026/01/11

AVENANT AU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Haute-Savoie approuvé par arrêté préfectoral,
Vu l'avenant au schéma départemental proposé conjointement par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,
Considérant la nécessité d'actualiser le schéma départemental afin de tenir compte de l'évolution des besoins en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage,
Considérant que cet avenant précise les engagements des collectivités concernées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

APPROUVE l'avenant au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du département de la Haute-Savoie ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et aux services concernés.

DELIBERATION n° 2026/01/12

ADHESION A L'ASSOCIATION LOI 1901 « LES AMIS DE LA GENDARMERIE »

Monsieur le Maire rappelle que l'association « Les amis de la Gendarmerie » est une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, dont l'objectif est de rassembler des personnes attachées à la présence et au prestige de la Gendarmerie nationale.

Cette association a pour objet de :

- Promouvoir les valeurs portées par la Gendarmerie nationale ;
- Transmettre ces valeurs aux jeunes générations ;
- Soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population ;
- Consolider les liens entre la Gendarmerie et la nation ;
- Entretenir un réseau associatif qui regroupe des adhérents chargés d'assurer le rayonnement de l'association au profit de la Gendarmerie nationale.

Le montant de la cotisation annuelle pour la commune de Chêne-en-Semine s'élève à 100 € par an. Monsieur le Maire propose aux élus d'adhérer à l'association loi 1901 « Les amis de la Gendarmerie ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

ACCEPTTE l'adhésion de la commune de Chêne-en-Semine à l'association « Les amis de la Gendarmerie ».

AUTORISE M. le maire ou son représentant à signer tout document utile dans ce dossier.

Questions diverses :

Le maire remercie Marie-Claude FOURNET son adjointe ainsi que Isabelle SEINERA qui démissionne, à l'occasion de ce dernier conseil du mandat. Il tient à saluer leur dévouement et leur investissement tout au long de ces années au service de la commune. Il adresse également une pensée émue à Loïc BESSET qui nous a quittés dans de tragiques circonstances.

Il rappelle également la date du repas des anciens, qui se tiendra le 8 mars à la salle des fêtes de Chêne-en-Semine.

Clôture de la séance : 20 h 00

Le secrétaire de séance
Aurélié Stéfani



Le Maire
Paul RANNARD

